

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 05 Décembre 2023 présentée par **CSP Chinon – Monsieur Jérôme Ressault** – Caserne des Pompiers de Chinon – Rue du Repos Saint Martin – 37500 Chinon,

**Considérant,** que l'organisation de la cérémonie de la Sainte Barbe à la **Caserne des Pompiers**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **voie communale 319**.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de l'organisation de la cérémonie de la Sainte Barbe à la **Caserne des Pompiers de Chinon**, la circulation sur la Voie Communale 319 se fera uniquement dans le sens rond-point des pompiers vers la déviation :

- **le 09 Décembre 2023 de 15 h 30 à 21 h 00.**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Voie Communale 319 pendant toute la manifestation.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone de la manifestation sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules utiles à la manifestation.

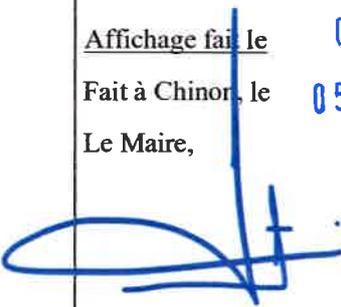
**Article 4 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par les Services Techniques Communs 72 heures avant le début de la manifestation.

**Article 5 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

**Article 6 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame La Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur Jérôme Ressault en charge de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Affichage fait le	05 DEC. 2023
Fait à Chinon, le	05 DEC. 2023
Le Maire,	Fait à Chinon, le
	Le Maire,
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	
	<b>Jean-Luc DUPONT</b>